

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 41 du 3 juin 2022**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

#### **ARRÊTÉ**

fixant au sein du service de santé des armées, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.

Du 25 mars 2022

**ARRÊTÉ fixant au sein du service de santé des armées, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.**

Du 25 mars 2022

NOR A R M E 2 2 0 1 1 5 3 A

---

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Arrêté du 03 septembre 2018 fixant au sein du service de santé des armées la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [200.6.1.2](#).

Référence de publication :

---

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4137-4, R. 3231-7, R. 3232-11 à R. 3232-14, R. 4137-10 ;

Vu le code de justice militaire, notamment son article L. 311-13 ;

Vu le décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant organisation du service de santé des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2021, texte n° 25) ,

Arrête :

**Art. 1er.** Au sein du service de santé des armées, les autorités militaires exerçant les fonctions énumérées en annexe du présent arrêté sont investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau (AM1) ou d'autorité militaire de deuxième niveau (AM2) à l'égard des militaires placés sous leur commandement. Lorsque l'autorité n'est pas militaire, le pouvoir correspondant est dévolu à son adjoint militaire ou, à défaut, à l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé.

**Art. 2.** Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général des armées,  
directeur central du service de santé des armées,*

Philippe ROUANET.

## ANNEXE

## ANNEXE.

### LISTE DES AUTORITÉS MILITAIRES INVESTIES, AU SEIN DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES, DU POUVOIR DISCIPLINAIRE D'AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU OU DE DEUXIÈME NIVEAU À L'ÉGARD DES MILITAIRES PLACÉS SOUS LEUR COMMANDEMENT OU QUI LEUR SONT RATTACHÉS.

#### 1. FORMATIONS HORS FORMATIONS OUTRE-MER ET HORS FORMATIONS À L'ÉTRANGER.

ÉTABLISSEMENTS/ ORGANISMES	AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU	AUTORITÉ MILITAIRE DE DEUXIÈME NIVEAU
Direction centrale du service de santé des armées.	Chef de division pour les divisions.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.
	Sous-directeur pour les sous-directions.	
	Chef du pôle des sécurités pour les bureaux qui lui sont rattachés.	
	Les chefs de bureaux pour les bureaux non rattachés à une division ou sous-direction.	
Centre d'épidémiologie et de santé publique des armées (CESPA).	Commandant du CESPA.	
Direction de la médecine des forces (DMF).	Directeur de la médecine des forces.	
Direction des hôpitaux des armées (DHA).	Directeur des hôpitaux des armées.	
Direction de la formation, de la recherche et de l'innovation (DFRI).	Directeur de la formation, de la recherche et de l'innovation.	
Direction des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA).	Directeur des approvisionnements en produits de santé des armées.	
Département « accompagnement et gestion des ressources humaines » (DAGRH).	Directeur « accompagnement et gestion des ressources humaines ».	

Direction des systèmes d'information et du numérique en santé (DSINS).	Directeur des systèmes d'information et du numérique en santé.
Service de protection radiologique des armées (SPRA).	Directeur du SPRA.
Chefferie du service de santé de la force d'action navale (CSS FAN).	Chef de la CSS FAN.
Chefferie du service de santé des forces sous-marines (CSS FSM).	Chef de la CSS FSM.
Première chefferie du service de santé des forces spéciales.	Chef de la CSS FS.
Centres médicaux des armées (CMA).	Commandant du CMA.
Hôpitaux des armées.	Médecin-chef.
Service des archives médicales hospitalières des armées (SAMHA).	Chef du SAMHA.
Institut de recherche biomédicale des armées (IRBA).	Directeur de l'IRBA.
École du Val-de-Grâce (EVDG).	Directeur de l'EVDG.
Écoles militaires de santé de Lyon-Bron (EMSLB).	Directeur des EMSLB.
Plateforme achats-finances Santé (PFAF-S).	Directeur de la PFAF-S.
Pharmacie centrale des armées (PCA).	Commandant de la PCA.
Établissement central des matériels du service de santé des armées (ECMSSA).	Commandant de l'ECMSSA.

Établissements de ravitaillement sanitaire des armées (ERSA).	Commandant de l'ERSA.	
Centre de transfusion sanguine des armées (CTSA).	Directeur du CTSA.	
Centre expert en ressources humaines du service de santé des armées (CERHSSA).	Chef du CERHSSA.	
Inspection du service de santé des armées (ISSA).	Chef d'état-major de l'ISSA.	Inspecteur du service de santé des armées.

## 2. FORMATIONS D'OUTRE-MER ET À L'ÉTRANGER.

ÉTABLISSEMENTS/ ORGANISMES	AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU	AUTORITÉ MILITAIRE DE DEUXIÈME NIVEAU
Directions interarmées du service de santé (DIASS) outre-mer et à l'étranger, et structures du service de santé des armées qui y sont rattachées.	Directeurs de directions interarmées du service de santé outre-mer et à l'étranger.	Officier général ou supérieur, commandant supérieur des forces armées, commandant des forces, commandant des éléments français.
Centre médical interarmées (CMIA) non rattaché à une DIASS.	Commandant du CMIA.	Officier général ou supérieur, commandant supérieur des forces armées, commandant des forces, commandant des éléments français.